



DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Relatif au paiement de la facture d'eau émise par le Syndicat des Eaux des Deux Vallées

Vous souhaitez souscrire à un contrat de prélèvement :

1. Cochez la case correspondant à votre choix : (mensuel à compter de 2024)

☐ **Prélèvement à la facture**
(2 prélèvements par an)

☐ **Prélèvement mensuel (voir contrat au dos)**
(10 prélèvements mensuels + prélèvement du solde le 11^{ème} mois)

2. Complétez le présent formulaire et joignez un RIB :

- Relevé d'Identité Bancaire obligatoire (au format IBAN BIC)
- Signature impérative en bas du document et au dos si mensualisation choisie

3. Puis renvoyez les deux documents au :

Syndicat des Eaux des Deux Vallées - 6 Route des Deux Vallées - Les Crozes - 19150 SAINT-PAUL

Ou par mail à l'adresse suivante : accueil@sd2v.fr

Toute demande
- Non cochée
- Non signée
- Non accompagnée
d'un RIB ne pourra
pas être traitée et
sera renvoyée

En signant ce formulaire, vous autorisez le Syndicat des Eaux des Deux Vallées à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du Syndicat des Eaux des Deux Vallées.

En cas de contestation, une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

DEBITEUR :

Nom - Prénom :

Adresse :

Code postal : **Commune :**

Référence abonné :

Compte IBAN : FR _____

Code BIC : _____

CREANCIER :

Syndicat des Eaux des Deux Vallées

6 Route des Deux Vallées - Les Crozes - 19150 SAINT-PAUL

ICS : FR

☐ Paiement récurrent / répétitif

Fait à :

Le :

Signature :

Coordonnées de l'abonné uniquement s'il ne s'agit pas du débiteur indiqué ci-dessus

Nom - Prénom :

Adresse :

Code postal : **Commune :**

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être qu'utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

CONTRAT DE MENSUALISATION EAU

Si votre point de desserte se trouve sur la commune de :

Champagnac-la-Noaille, Champagnac-la-Prune, Gros-Chastang, Clergoux, Marcillac-la-Croisille (Puy Nachet et Gourmachou), Gumont, Saint-Pardoux-la-Croisille, La Roche Canillac, Espagnac, Saint-Bazile-de-la-Roche, Saint-Bonnet-Avalouze, Lagarde-Enval, Marc-la-Tour, Saint-Bonnet-Elvert, Ladignac-sur-Rondelles, Forgès, Pandrignes, Saint-Paul, Les Angles-sur-Corrèze, Laguenne-sur-Avalouze, Chanac-les-Mines, Sainte-Fortunade, Gimel-les-Cascades :

➤ **10 prélèvements égaux de JANVIER à OCTOBRE + 1 prélèvement de solde en NOVEMBRE**

A la suite de votre adhésion,

Vous recevrez un échéancier indiquant :

- le montant et les dates des dix mensualités dont le règlement sera effectué directement par votre banque.
- la consommation de référence sur laquelle est basé le calcul des prélèvements mensuels. (année précédente)

Pendant les dix premiers mois,

Les prélèvements sont effectués entre le 8 et 15 de chaque mois. Ils représentent 1/10^{ème} de la consommation de référence.

Si votre consommation présente une variation très importante (en + ou en -), une révision de vos mensualités peut être envisagée sur votre demande.

Le onzième mois,

Suite au relevé de votre compteur, vous recevrez une facture indiquant le solde à régler :

- si les prélèvements ont été trop élevés, le surplus sera automatiquement remboursé sur votre compte.
- si les prélèvements ont été inférieurs, le solde, déduction faite des prélèvements déjà effectués, sera prélevé sur votre compte à partir du 20 du onzième mois.

Vous déménagez,

Prévenez de service des eaux et indiquez-lui votre date de départ, votre relevé de compteur eau ainsi que votre nouvelle adresse. Une facture soldant de votre compte vous sera adressée. **ATTENTION**, le montant restant dû sera prélevé à la date indiquée sur la facture.

Vous souhaitez changer le compte sur lequel les prélèvements sont effectués,

Pour cela, remplissez une nouvelle autorisation de prélèvement auprès de nos services et joignez le nouveau RIB.

Toute demande parvenue au service avant le 15 du mois en cours pourra être effective dès le mois suivant. Au-delà du 15, la modification interviendra un mois plus tard.

Renouvellement du contrat,

Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante.

Vous ne devez établir qu'une nouvelle demande que si vous avez dénoncé le contrat ou que vous avez été exclus en cours d'année et que vous désirez vous mensualiser à nouveau.

Fin du contrat,

- pour renoncer à la mensualisation, il suffit d'en informer le service des eaux par simple courrier ou mail avant le 15 du mois en cours pour la prise d'effet le mois suivant.
- si vous souhaitez passer d'un prélèvement à la facture (2 fois par an), vous devez remplir un nouveau contrat.

Nom de l'abonné :

Signature :